Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_04B-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 49

VOTANTS : 53

L'an deux mille vingt six, le quatre mars
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac-Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac-Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac-Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame KUHN Audrey, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguer ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer ; Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_04B-DE

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à Madame PROVOST Véronique
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT Fabienne
Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

CC2026_03_04B : VALIDATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE 2023-2025

Exposé

Par délibération en date du 03 avril 2024, le conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » conclue avec la Région Bretagne.

Ce dispositif régional, inscrit dans la feuille de route « Cohésion des territoires » et en articulation avec le Contrat de Plan État-Région 2021-2027, vise à accompagner les territoires dans leurs projets structurants contribuant à :

- l'accélération des transitions écologiques et énergétiques,
- l'adaptation de l'offre de logement et l'amélioration de l'habitat,
- le renforcement de l'accès aux services de proximité,
- le développement de projets à rayonnement territorial.

Une enveloppe globale de 1 200 552 € a été attribuée au territoire du Pays d'Iroise Communauté pour la période 2023-2025.

Conformément aux dispositions prévues dans la convention et pour tenir compte du fait que la convention est prolongée de 6 mois, une clause de revoyure a été organisée avec les services de la Région. Cette évaluation a permis :

- de constater un reliquat de crédits d'un montant de 125 107 €, correspondant à la suspension d'un projet porté par la communauté de communes et d'un montant non fléché lors de la négociation initiale ;
- d'intégrer de nouveaux projets et d'actualiser certains plans de financement ;
- de procéder à une nouvelle répartition des crédits par axe, tout en maintenant l'enveloppe globale attribuée au territoire.

Le présent avenant a donc pour objet :

- d'actualiser la liste des projets soutenus et leurs montants prévisionnels d'aide régionale ;
- d'intégrer deux projets structurants portés par le Pays d'Iroise Communauté :

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_04B-DE

- l'aménagement des abords de la Pointe Saint-Mathieu à Plougonvelin (axe « Rayonnement ») ;
- la réhabilitation des anciens locaux de la SNSM – abri Charcot – à Molène (axe « Services ») ;

- de prolonger la période d'éligibilité des projets, les opérations pouvant désormais démarrer jusqu'au 30 juin 2026, sous réserve du dépôt d'un dossier complet sur la plateforme régionale des aides.

La nouvelle répartition des crédits par axe est la suivante :

- Transitions : 342 445 €
- Habitat : 150 000 €
- Services : 633 000 €
- Rayonnement : 75 107 €

La totalité de l'enveloppe de 1 200 552 € programmée sur la période 2023-2025 s'étend jusqu'en juin 2026.

.

Il est précisé que l'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeure inchangé (ambitions qualitatives, critères d'éligibilité, modalités financières et annexes).

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux établissements publics de coopération intercommunale ;
VU le Contrat de Plan État-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;
VU la délibération du Conseil régional de la Région Bretagne n° 23_DIRAM_02 du 29 juin 2023 approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » ;
VU la délibération du conseil communautaire du 03 avril 2024 approuvant la convention de partenariat « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » entre la Région Bretagne et le Pays d'Iroise Communauté ;
VU le projet d'avenant transmis par la Région Bretagne ;

CONSIDÉRANT que le dispositif régional « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » vise à accompagner les territoires dans leurs projets structurants contribuant aux transitions écologiques, à l'adaptation de l'habitat, au renforcement des services de proximité et au rayonnement territorial ;'
CONSIDÉRANT qu'une enveloppe globale de 1 200 552 € a été attribuée au Pays d'Iroise Communauté pour la période 2023-2025 ;
CONSIDÉRANT qu'une clause de revoyure à mi-parcours a permis d'évaluer l'état d'avancement des projets et de constater un reliquat de crédits d'un montant de 125 107 € ;
CONSIDÉRANT que ce reliquat permet d'intégrer de nouveaux projets structurants, notamment :

- l'aménagement des abords de la Pointe Saint-Mathieu à Plougonvelin (axe « Rayonnement »),
- la réhabilitation des anciens locaux de la SNSM – abri Charcot – à Molène (axe « Services ») ;

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_04B-DE

CONSIDÉRANT que l'avenant a également pour objet de prolonger la période d'éligibilité des projets, permettant le démarrage des opérations jusqu'au 30 juin 2026, sous réserve du dépôt des dossiers complets sur la plateforme régionale dédiée ;
CONSIDÉRANT que la répartition actualisée des crédits par axe demeure conforme aux orientations stratégiques du territoire, sans modification de l'enveloppe globale attribuée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- APPROUVER les termes de l'avenant à la convention « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » à intervenir avec la Région Bretagne, joint en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- DIRE que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets concernés.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André